

Délibération n°39/2018

Création d'emploi dans le cadre d'un avancement de grade

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail, des missions assurées et des possibilités d'avancement, Mme le Maire propose au conseil municipal la création de deux emplois d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles et la création d'un emploi d'adjoint territorial du patrimoine principal de 1^{ère} classe.

Après en avoir entendu Mme le Maire, le conseil municipal décide :

- la suppression de deux emplois d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles ;
- la suppression d'un emploi d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2^{ème} classe ;
- la création de deux emplois d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles ;
- la création d'un emploi d'adjoint territorial du patrimoine principal de 1^{ère} classe.

Vote :

- pour : 15
- contre : 0
- abstention : 0

Délibération n°40/2018

Subvention voyage scolaire
Le Printemps

L'école primaire publique a organisé une classe découverte à Camaret-sur-Mer les 27, 28 et 29 juin 2018. Quarante cinq élèves y ont participé. Madame la Directrice de l'école a sollicité auprès de la Mairie une aide financière.

Les classes de découverte organisées par les écoles de la commune sont subventionnées sur la base de 10% des frais engagés par élève lors d'un voyage impliquant une nuitée au moins, avec un minimum de 21,00 € et un maximum de 34,00 € par enfant.

Le coût du voyage s'est élevé à 5 317,50 € TTC, soit 118,17 € par enfant.

Mme le maire propose donc à l'assemblée d'accorder une subvention de 21 € par élève soit 945,00 € au total.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer à l'école primaire publique une subvention de 945,00 € pour l'organisation de la classe découverte au profit de 45 élèves.

Vote :

- pour : 14
- contre : 0
- abstention : 0

Délibération n°44/2018

Budget assainissement
Décision modificative n°1

Madame le Maire explique que, suite à l'attribution du marché de mise à jour du schéma directeur d'assainissement collectif, il s'avère que les crédits votés lors du budget primitif en dépenses d'investissement à l'article 2762 – créances et transferts de droits à déduction – ne seront pas suffisants.

Afin de prévoir ces dépenses d'investissement, Mme le Maire soumet au Conseil Municipal la décision modificative n°1 suivante :

Compte	Libellé	Décision modificative proposée
Section d'investissement		
Dépenses		
2762	Créances/transferts de droits à déduction	8 000,00 €
Total dépenses d'investissement		8 000,00 €
Section d'investissement		
Recettes		
2762	Créances/transferts de droits à déduction	8 000,00 €
Total recettes d'investissement		8 000,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte la décision modificative n°1 pour le budget assainissement.

Vote :

- pour : 14
- contre : 0
- abstention : 0

Délibération n°46/2018

Micro-crèche
Avenant au contrat de maîtrise d'œuvre

Madame le Maire explique au conseil municipal que les travaux de construction de la micro-crèche vont impliquer des prestations dont le montant sera plus important que celui prévu lors de la passation du marché de maîtrise d'œuvre.

Cette augmentation de l'enveloppe budgétaire s'explique par la nécessité de respecter la réglementation en vigueur ainsi que par les contraintes imposées par le service territorial de l'architecture et du patrimoine.

Conformément aux cahiers des clauses particulières, le maître d'œuvre demande la conclusion d'un avenant afin d'être rémunéré sur la base de l'estimatif effectué au moment de l'avant projet définitif.

Madame le Maire propose d'approuver l'avenant suivant pour la réalisation de la mission de maîtrise d'œuvre :

	Montant initial du marché HT en €	Montant avenant HT en €	Nouveau montant du marché HT en €
Petr	35 310,00 €	11 556,00 €	46 866,00 €
T.V.A. 20%	7 062,00 €	2 311,20 €	9 373,20 €
Total	42 372,00 €	13 867,20 €	56 239,20 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de la micro-crèche comme détaillé ci-dessus ;
- autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

Vote :

- Pour : 14
- Contre : 0
- abstention : 0

Délibération n°47/2018

Service public
d'adduction d'eau potable
Rapport annuel 2017

En application de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire présente le rapport sur le prix et la qualité du service public d'adduction d'eau potable pour l'exercice 2017.

Le Conseil Municipal prend connaissance du rapport sur le prix et la qualité du service public d'adduction d'eau potable pour l'exercice 2017.

Délibération n°48/2018

Echange de parcelles

Madame le Maire explique que dans le cadre du projet de construction de la micro-crèche, il a été proposé par le CAUE, au stade de l'étude de faisabilité, de réaliser un échange de terrains avec les propriétaires de la parcelle contiguë à celle de la Mairie. Cet échange permettant un redécoupage du foncier au cœur de bourg qui favorise les opportunités de construction.

Suite à l'approbation de l'avant-projet définitif proposé par la maîtrise d'œuvre, la Mairie a pu déterminer la contenance exacte du parcellaire nécessaire à la construction de la micro-crèche. Il a donc été proposé aux consorts Mahé d'effectuer un échange de terrains tel que déterminé sur le plan joint à la présente délibération.

Madame le Maire propose ainsi au conseil municipal de réaliser, sous réserve de l'avis des domaines, un échange de parcelles avec les consorts Mahé comme déterminé ci-dessous :

- La Mairie de Guisriff cédera aux consorts Mahé une surface non bâtie d'une superficie de 450 m² issue de la parcelle cadastrée n°AR174 ;
- Les consorts Mahé céderont à la Mairie de Guisriff une surface non bâtie d'une superficie de 320 m² issue de la parcelle cadastrée n°AR172.

Dans l'attente de l'évaluation du service des domaines et afin de pouvoir engager la procédure permettant la réalisation de cet échange de parcelles, il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir autoriser Madame le Maire :

- à mener les négociations avec les consorts Mahé ;
- à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'avancement de cet échange.

Vote :

- Pour : 14
- Contre : 0
- abstention : 0

Décision n°1/2018 du 5 juillet 2018

Objet : Mise à jour du schéma directeur d'assainissement collectif

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-21 et L.2122-22.4 ;

Vu la délibération en date du 29 mars 2014 par laquelle le conseil municipal a délégué au maire la possibilité de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux procédures adaptées ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié aux éditions du 22, 29 et 56 du Télégramme et sur le site de dématérialisation des marchés publics Megalis ;

Vu la commission d'appel d'offre des marchés à procédure adaptée (CAO MAPA) réunie le jeudi 5 juillet 2018 ;

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer le marché de mise à jour du schéma directeur d'assainissement collectif des eaux usées à la société Labocéa sise à Ploufragan (22440) pour un montant de 32 331,06 € HT ;

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en préfecture.

Article 3 :

Ampliation de la présente décision sera faite à Monsieur Le Préfet et à Madame la Trésorière Municipale.

Décision n°2/2018 du 18 juillet 2018

Objet : programme de voirie 2018

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-21 et L.2122-22.4 ;

Vu la délibération en date du 29 mars 2014 par laquelle le conseil municipal a délégué au maire la possibilité de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux procédures adaptées ;

Vu la mise en concurrence des attributaires de l'accord cadre ;

Vu la commission d'appel d'offre des marchés à procédure adaptée (CAO MAPA) réunie le jeudi 5 juillet 2018 pour l'ouverture des plis ;

Vu l'analyse des offres du 9 juillet 2018 ;

Vu la commission d'appel d'offre des marchés à procédure adaptée (CAO MAPA) réunie le mercredi 18 juillet 2018 pour la sélection des offres ;

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer le :

- Lot n°1 « Réfection de voirie » à la société Pigeon Bretagne Sud sise à Hénebont (56700) pour un montant de 119 017,80 € HT ;
- Lot n°2 « Curage de fossés et délimitation » à la société Le Guillou sise à Briec (29510) pour un montant de 11 689,23 € HT.

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en préfecture.

Article 3 :

Ampliation de la présente décision sera faite à Monsieur Le Préfet et à Madame la Trésorière Municipale.

Décision n°3/2018 du 1^{er} août 2018

Objet : aménagement des espaces publics – programme 2018

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-21 et L.2122-22.4 ;

Vu la délibération en date du 29 mars 2014 par laquelle le conseil municipal a délégué au maire la possibilité de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux procédures adaptées ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié aux éditions du 22, 29 et 56 du Télégramme et sur le site de dématérialisation des marchés publics Megalis ;

Vu la commission d'appel d'offre des marchés à procédure adaptée (CAO MAPA) réunie le mercredi 25 juillet 2018 pour l'ouverture des plis ;

Vu l'analyse des offres du 30 juillet 2018 ;

Vu la commission d'appel d'offre des marchés à procédure adaptée (CAO MAPA) réunie le mercredi 1^{er} août 2018 pour la sélection des offres ;

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer le :

- Lot n°1 « Terrassement – Réseau EP – Voirie – Revêtements » à la société Colas sise à Plouray (56770) pour un montant de 565 581,95 € HT ;
- Lot n°2 « Espaces verts – Mobiliers – Maçonnerie » à la société Atlantic Paysages sise à Auray (56401) pour un montant de 38 593,70 € HT.

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en préfecture.

Article 3 :

Ampliation de la présente décision sera faite à Monsieur Le Préfet et à Madame la Trésorière Municipale.

Lors de la séance du conseil municipal du 13 septembre deux mil dix-huit les délibérations n°38/2018, n°39/2018, n°40/2018, n°41/2018, n°42/2018, n°43/2018, n°44/2018, n°45/2018, n°46/2018, n°47/2018 et n°48/2018 ont été prises.

Renée COURTEL	Christophe COZIC	Claudine LE SCOUARNEC	Daniel SKOCZ	Anne-Marie DUIGOU
Patrice HERVE	Eliane FOUDEL	Sébastien DANIEL	Marie-Pierre THOMAS	François JAMET
Marion VEGER	Martial THEURE	Céline LE DRENN	Nicolas LE MOAL	Danielle LE FERREC
Patrice LE GOFF	Maryse LE DU	Laurent LE MEUR	Marie PONTREAU	